

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1856

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 5 , substituer à la première occurrence du mot :

« du »

les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

Mme Rixain, Mme Krimi, Mme Atger, M. Barbier, M. Belhaddad, Mme Brunet, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpirou, Mme Dupont, M. Gérard, M. Gouffier-Cha, Mme Le Peih, Mme Michel, Mme Muschotti, Mme Panonacle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Sarles, Mme Silin, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal et M. Vignal

ARTICLE 25

À l'alinéa 7, après le mot :

« mineurs, »,

insérer les mots :

« vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces derniers mois, un mouvement de libération de la parole s'est enclenché dans le champ du sport pour que « la honte puisse changer de camp ». Pour accompagner cette libération de la parole et mettre fin à un tabou, le ministère des Sports a lancé le 21 février 2020 une première convention sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport.

Cette convention avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles afin de mieux comprendre non seulement comment peuvent surgir de telles situations, mais aussi les conséquences psychologiques et physiques de tels actes. Et bien sûr, comprendre dans quel contexte ces faits peuvent se produire et comment les détecter puis les signaler. Dans la lignée de ces événements, il convient de renforcer la responsabilité des fédérations et des associations sportives sur ces questions.

C'est pourquoi cet amendement propose de compléter les obligations liées au respect du contrat d'engagement républicain mentionnées à cet article en y ajoutant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1857

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et le mot : « vaut » est remplacé par le mot : « valent » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1858

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Au début de l'alinéa 11 , substituer au mot :

« Au »

les mots :

« Aux avant-dernier et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1875

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 13, après les mots :

« peut être délivré »

insérer les mots :

« par le ministre chargé des sports »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente disposition a pour objet d'affirmer explicitement dès les dispositions législatives que l'agrément est délivré aux fédérations sportives par le ministre chargé des sports.

En effet, si l'article 25 initialement proposé dans le projet de loi précise explicitement que l'agrément peut être retiré par le ministre chargé des sports, il est silencieux sur la délivrance de cet agrément.

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1859

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 14 , substituer aux mots :

« en outre »

les mots :

« l’engagement ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« l’engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

Mme Rixain, Mme Krimi, Mme Atger, M. Barbier, M. Belhaddad, Mme Brunet, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpirou, Mme Dupont, M. Gérard, M. Gouffier-Cha, Mme Le Peih, Mme Michel, Mme Muschotti, Mme Panonacle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Sarles, Mme Silin, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal et M. Vignal

ARTICLE 25

À l'alinéa 15, après le mot :

« mineurs, »,

insérer les mots :

« vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces derniers mois, un mouvement de libération de la parole s'est enclenché dans le champ du sport pour que « la honte puisse changer de camp ». Pour accompagner cette libération de la parole et mettre fin à un tabou, le ministère des Sports a lancé le 21 février 2020 une première convention sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport.

Cette convention avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles afin de mieux comprendre non seulement comment peuvent surgir de telles situations, mais aussi les conséquences psychologiques et physiques de tels actes. Et bien sûr, comprendre dans quel contexte ces faits peuvent se produire et comment les détecter puis les signaler. Dans la lignée de ces événements, il convient de renforcer la responsabilité des fédérations et des associations sportives sur ces questions.

C'est pourquoi cet amendement propose de compléter les obligations liées au respect du contrat d'engagement républicain mentionnées à cet article en y ajoutant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1860

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« , dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette mention est redondante avec celle de l'alinéa précédent.

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1861

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* À la première phrase de l'article L. 131-11, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « dernier » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1862

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 24 , après la référence :

« L. 131-8 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1589

présenté par

Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligéon, M. de Rugy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriët, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mazars, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de cette stratégie nationale, les fédérations délégataires sont encouragées à intégrer un ou plusieurs modules obligatoires sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République dans toutes leurs formations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit que l'agrément des fédérations sportives sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, contrat qui comprendra l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particuliers des mineurs, la participation à la promotion et à la diffusion auprès des acteurs et publics de la discipline des principes du contrat d'engagement républicain.

Les fédérations sportives sont déjà très engagées dans la promotion des valeurs de la République au travers de leurs différentes actions. Il semble opportun de mettre en avant les actions de formation qu'elles mènent, et de les encourager à le faire si ce n'est pas encore le cas, sur les politiques publiques autour des valeurs de la République dans le cadre de leur stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, cela tant pour les formations encadrant l'activité des bénévoles que celles dispensées par les fédérations pour les diplômés d'Etat.

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1863

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 25 , substituer au mot :

« promulgation »

le mot :

« publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1393 (Rect)

présenté par

M. Diard, Mme Genevard, M. Benassaya, Mme Le Grip, M. Ravier et M. Reda

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 25, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1864

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Tout agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 du code du sport antérieurement à la date de publication de la présente loi cesse de produire ses effets trente-six mois après la date de publication de la présente loi à défaut de signature du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sportives peuvent bénéficier en application de l'article L. 121-4 du code du sport d'un agrément d'une durée illimitée.

Le I de l'article 25 du présent projet de loi prévoit que, désormais, pour pouvoir bénéficier de l'agrément, les associations sportives devront avoir souscrit un contrat d'engagement républicain. Ce contrat est prévu par l'article 6 du présent projet de loi qui insère un nouvel article 10-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce contrat devra comporter en outre, pour l'association, l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs.

Pour inciter les associations agréées antérieurement à l'adoption du présent projet de loi à souscrire à ce contrat, la présente disposition prévoit de priver leur agrément d'effets à défaut de la conclusion dudit contrat au plus tard trente-six mois après la publication de la loi (par analogie avec le délai de prévu au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi).

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1865

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Au deuxième alinéa du I de l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, après les mots : « organismes relevant de leur tutelle » sont insérés les mots : « et des fédérations sportives agréées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 du présent projet de loi modifie le premier alinéa du II de l'article L. 111-1 du code du sport en remplaçant la tutelle de l'État par un contrôle.

Or, l'exercice de la tutelle de l'État sur les fédérations sportives fonde la compétence élargie de contrôle des fédérations sportives par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), conformément à l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et sécuriser leur situation juridique et sociale.

Le remplacement de la tutelle sur les fédérations sportives par un contrôle de l'État pourrait ainsi entraîner la disparition du contrôle approfondi de l'IGESR et un affaiblissement du contrôle exercé sur les fédérations sportives agréées

Il est donc nécessaire d'introduire une disposition permettant le contrôle élargi de l'IGESR sur les fédérations agréées